

ARRETE N° 95-2025
Portant réglementation de la circulation et du
stationnement, Abrivado longue
Dimanche 20 AVRIL 2025



Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L 2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R.417-10, R411-25, L325-1 à L325-3 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction ministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière Sarl Exploitation COUSTY 273 Rte de Sauve, 30000 Nîmes ;
Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY
Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu l'arrêté du conseil départemental du Gard VA 2025 18 AT du 16/04/2025.
Considérant la demande faite par l'Union de la jeunesse Caveracoise représentée par Luc LAURES
Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation taurine organisée par l'Union de la jeunesse Caveiracoise, le **dimanche 20 avril 2025 de 10h00 à 13h00 et de 16h30 à 19h00** il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la RD103 Clarensac, Caveirac / Caveirac Clarensac.
Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers, et réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'abrivado longue le Dimanche 20 avril 2025 de 10h00 à 13h00 et de 16h30 à 19h00 la circulation des véhicules sera interdite sur la RD103.

Article 2 : A cette occasion et à la date mentionnée dans l'article 1, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur la RD 103.

Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera systématiquement mis en fourrière par les services compétents.

Article 3 : A cette occasion et aux dates mentionnées dans l'article 1,

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- RD 14 Rte Langlade, RD 40 Clarensac Caveirac
- RD 40, RD 14 Rte le Langlade Caveirac Clarensac

La signalisation nécessaire et les déviations seront mises par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6:

Ampliation sera adressée à :

- Union Jeunesse Caveiracoise Luc LAURES
- La Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- La Police Municipale de Clarensac
- L'UT de Vauvert

Fait à Clarensac, le 16 avril 2025
Monsieur Michel HAMARD, 1^{er} adjoint
Délégué au cadre de vie et à la sécurité
Par délégation n°227/2020 du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :